Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212202311-20260518-2026051808-DE

Département des Côtes-d'Armor
Mairie
1 rue de la Mairie
PLOURAC'H
22160
Tél : 02.96.45.02.94.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOURAC'H – n° 08

Séance du : 18 mai 2026

L'an deux mil-vingt-six le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le onze mai, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick Larvor, Philippe Le Guilcher, Jean-Pierre Guillerm, Aurélien Fer, Huguette Larhantec, Corinne Lozac'h, Véronique Dilasser, Alain Le Coant, Claude Cario, Marie-Amélie Pons et Lynda Loiseaux

Secrétaire de séance : Philippe Le Guilcher

2026-05 18 08

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Afin de simplifier la fiscalité des logements vacants, la taxe sur les locaux vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) sont supprimées le 31 décembre 2026.
À compter du 1er janvier 2027, et en application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est créée en lieu et place.
Elle est due par les propriétaires de logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins :
•une année en zone tendue
•deux années hors zone tendue

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
Exposé des motifs conduisant à la proposition :
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Maire

MAIRIE DE PLOURAC'H (CÔTES-D'ARMOR)